

Département
de l'Essonne

Arrondissement d'Evry

DECISION DU PRESIDENT

N° DP 2024/075

Nomenclature Préfecture :
Service :

Objet :

3.3 Locations

Direction administrative Sport et Culture

Convention de mise à disposition à titre gratuit d'installations sportives communautaires à la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP)

Le Président

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente décision, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Certifié exécutoire le :

11 MAI 2024

Conformément à la convention de dématérialisation Procédure Acte.

Le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10,

VU la délibération n° 2020-014 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

CONSIDERANT que les piscines communautaires de Brunoy, Draveil, Montgeron et Vigneux-sur-Seine sont gérées par la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

CONSIDERANT la demande de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris de disposer à titre gratuit d'installations sportives communautaires de manière ponctuelle en cas d'impossibilité d'occuper la piscine de Villeneuve-Saint-Georges,

DECIDE

Article 1^{er} : DE CONCLURE avec le Préfet de Police agissant au nom et pour le compte de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris sise 1 place Jules Renard à Paris (75017), une convention de mise à disposition à titre gratuit d'équipements sportifs communautaires.

Article 2 : Les installations sportives communautaires suivantes sont mises à disposition en fonction de demandes ponctuelles en cas d'indisponibilité de la piscine de Villeneuve-Saint-Georges :

- Piscine « Caneton » à Draveil,
- Piscine de Montgeron,
- Piscine « Les Vagues de la Concorde » à Vigneux-sur-Seine,
- Piscine « Yves Moreau » à Brunoy,

Article 3 : La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de l'Essonne.

Fait à Brunoy, le **06 MAI 2024**

François Durovray



François DUROVRAY
Président de la Communauté d'Agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention de mise à disposition à titre gratuit d'installations sportives communautaires à la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP)

Date de transmission de l'acte : 07/05/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 07/05/2024

Numéro de l'acte : DP2024-075 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20240506-DP2024-075-AU

Date de décision : 06/05/2024

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations